



**CONVOCAATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la salle Multi activités, le :

**Jeudi 22 septembre 2022 à 19h00**

**Bureau Municipal à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Décision modificative n°7/2022
2. Classement de parcelles communales dans le Domaine Public (voirie communale)
3. Bail Réservoir Sun : ombrières du stade municipal
4. Demande de report subvention départementale pour l'aménagement du Dojo
5. Demande de report subvention Hérault Energies pour l'avenue Arcelin
6. Demande de dérogation auprès de l'ANS pour commencement des travaux du City stade début 2023
7. Autorisation de dépôt du permis de construire pour l'extension de la maison médicale
8. Agence postale communale : Avenant aux travaux (lot toiture)
9. Acquisition gratuite de terrain (voirie) aux Roucans (parcelle AL 349)
10. Modification taux d'emploi (de 25h à 27h / semaine) d'un adjoint d'animation territorial
11. Contrat d'un mois : adjoint administratif à temps non complet 24h/semaine
12. Contrat du 01/10/22 au 16/12/22 : adjoint d'animation à TNC 16h/semaine
13. Suppression du poste d'agent technique à TNC 20h/semaine suite départ en retraite
14. Accord de principe sur l'achat des anciens locaux de la poste sur deux exercices budgétaires
15. Travaux d'isolation du Groupe scolaire (fenêtres et polycarbonate)
16. Travaux d'économie d'énergies : baisse d'intensité sur l'éclairage public, Gestion du chauffage de la salle multi activités
17. Demande de subvention : projet humanitaire
18. Devis : jeux d'enfants, signalétique, Eclairage St Jean et Fontaury
19. Occupation du Domaine Public : tarification 2023 à étudier et prévoir
20. Projet de règlement du marché et tarification de droits de place : mise en place d'un COPIL
21. Info : Jardins partagés
22. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 15/09/2022**

**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller(ère) Municipal(e) de Murviel les Béziers,  
empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma)  
collègue pour voter en mon Nom au cours de la-dite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 22/09/2022

| N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION | OBJET  | DECISION DE VOTE |
|-------------------------------|--|------------------|
| 1                             | Décision modificative n°7/2022   | 17 voix pour     |
| 2                             | Classement de parcelles communales dans le Domaine Public (voirie communale)                 | 17 voix pour     |
| 3                             | Bail réservoir Sun : ombrières du stade municipal  | 17 voix pour     |
| 4                             | Demande de report subvention départementale pour l'aménagement du dojo                       | 17 voix pour     |
| 5                             | Demande de report subvention Hérault Energies pour l'avenue Arcelin                          | 17 voix pour     |
| 6                             | Demande de dérogation auprès de l'ANS pour commencement des travaux du City stade début 2023 | 17 voix pour     |
| 7                             | Autorisation de dépôt du permis de construire pour l'extension de la maison médicale         | 17 voix pour     |
| 8                             | Agence postale communale : Avenant aux travaux (lot toiture)                                 | 17 voix pour     |
| 9                             | Acquisition gratuite de terrain (voirie) aux Roucans (parcelle AL 349)                       | 17 voix pour     |

|    |  |              |
|----|--|--------------|
| 10 | Modification taux d'emploi (de 25 h à 27 h/semaine) d'un adjoint d'animation territorial     | 17 voix pour |
| 11 | Contrat d'un mois : adjoint administratif à temps non complet 24h/semaine                    | 17 voix pour |
| 12 | Contrat du 01/10 /22 au 16/12/22 : adjoint d'animation à TNC 16h/semaine                     | 17 voix pour |
| 13 | Suppression du poste d'agent technique à TNC 20 h/semaine suite départ en retraite           | 17 voix pour |
| 14 | Accord de principe sur l'achat des anciens locaux de la poste sur deux exercices budgétaires | 17 voix pour |
| 15 | Travaux d'isolation du Groupe scolaire (fenêtres et polycarbonate)                           | 17 voix pour |

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°1 – 22/09/2022

**OBJET :**

Décision modificative  
n°7/2022  
Budget Principal

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la délibération n°12-23/06/2022 du 23 juin 2022 ouvrant des crédits en dépenses et recettes suite au péril « Decoster ». Il indique qu'il y aurait lieu d'ajouter des crédits supplémentaires compte tenu du prix plus important de l'expertise du Tribunal Administratif

Il indique qu'à cet effet, il y aurait de prévoir une augmentation des crédits de 118 euros, comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT**

**Compte : Dépenses 454101 :** + 118 €

**Compte Recettes 454201 :** + 118 €

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** les écritures budgétaires comme sus-indiqué.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2 – 22/09/2022

**OBJET :**

Classement de parcelles dans  
le Domaine Public  
Communal  
(voirie communale)

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire informe** le Conseil, qu'il y a lieu de procéder au classement dans le Domaine Public notamment dans la voirie communale, diverses parcelles appartenant à la Commune de Murviel les Béziers, acquises notamment dans le cadre de la réalisation de lotissements ou d'alignements de voirie.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le Domaine Public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il indique que sont concernées les voies suivantes : rue de la glacière, traverse des genêts, rue des blanquettes, av des condamines, chemin des Courréjoles, chemin des Armols, impasse de l'Amargal, chemin du Bragalou, impasse de la Frigoule, entrée des logements du Sivu de la Gendarmerie, rue St Jean et Fontaury, allée des Tilleuls avec Parking, lotissement du Ventajou, impasse des Pins, rue Bertin Bernadou (partie basse) et rue de l'Abéouradou (la continuité) pour une longueur totale de 3686 mètres linéaires.

Il propose de les classer dans le Domaine Public,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**DECIDE** le classement dans le Domaine Public des parcelles (voies privées de la communes mentionnées ci-dessus) comme indiqué en annexe 1

**VALIDE** les modifications à apporter au tableau de voirie (soit 3686 mètres linéaires supplémentaires)

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce classement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 22/09/2022

**OBJET :**

Bail Réservoir Sun  
Ombrières du stade

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la délibération n°11/18-3-2021 du 18/03/2021 autorisant la sté Réservoir Sun à installer des ombrières photovoltaïques au stade municipal des Serres et signer une promesse de bail, sur les parcelles cadastrées Section AI n°37 et AI n°51.

Il indique qu'à ce jours toutes les démarches d'autorisation d'urbanisme étant validées, il y a lieu de signer le bail authentique définitif avant le démarrage des travaux, avec la société dénommée RS SPV8 dont le siège est à Marseille devant l'étude de Maître Mathilde GARRIE Notaire à Toulouse.

Il indique que ce bail est signé pour une durée de trente ans, avec un loyer annuel de 50 € HT avec réévaluation chaque année de 1.95 %.

Il précise qu'il y a lieu de donner pouvoir à un clerc de l'étude pour signature en son NOM en tant que représentant de la Commune de Murviel les Béziers.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** la signature du bail authentique définitif avec la Sté RS SPV8 pour les ombrières du stade municipal des Serres,

**DONNE** procuration à un clerc de l'étude notariale de Maître GARRIE Mathilde notaire à Toulouse, pour représenter la Commune de Murviel les Béziers, Bailleur non présent, pour la signature du bail authentique définitif.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°4 – 22/09/2022

**OBJET :**

Demande de report de  
subvention DOJO

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la notification de subvention du Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 40100 € HT du 29/06/2022 pour l'aménagement d'un dojo.

Il indique que compte tenu des investissements en cours et des priorités budgétaires, il y aurait lieu de solliciter le report de la subvention auprès du Département.

Il demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**SOLLICITE** le report de la subvention pour l'aménagement d'un dojo auprès du Département de l'Hérault, compte tenu des investissements en cours et des priorités budgétaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°5 – 22/09/2022

**OBJET :**

Demande de report de  
subvention du Syndicat  
Hérault Energies  
Enfouissement des réseaux  
secs de l'avenue Arcelin  
(CD36)

**L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la notification de subvention du Syndicat d'Hérault Conseil Départemental de l'Hérault d'un montant de 29141.73 HT pour l'enfouissement des lignes électriques, l'éclairage public et le réseau télécom de l'avenue Louis Arcelin (RD36).

**Il indique** que compte tenu du report par le Département, des travaux de réfection de la voirie et ses abords de l'avenue Louis Arcelin (RD 36), qui doivent être réalisés en concomitance avec l'enfouissement des lignes, il y a lieu de solliciter le report de la subvention attribuée par le Syndicat Hérault Energies.

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**SOLLICITE** le report de la subvention attribuée pour l'enfouissement des lignes électriques, l'éclairage public et le réseau télécom auprès du Syndicat Hérault Energie tant que les travaux de réfection de la voirie et abords ne seront pas programmés par le Département.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°6 – 22/09/2022

**OBJET :**

Demande de dérogation  
Auprès de l'ANS pour  
commencement des travaux  
du city stade début 2023

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la délibération n°23/06/2022 et du 23/08/2022 concernant la demande de subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) pour l'aménagement d'un city stade et le conventionnement avec les associations locales et les écoles pour son utilisation.

Il indique que compte tenu de la forte demande des associations, écoles et habitants de la Commune, il y aurait lieu de solliciter une dérogation auprès de l'Agence Nationale du Sport pour débiter les travaux début 2023 pour une fin de travaux aux beaux jours soit Avril / Mai 2023.

Ce qui permettrait à tous les interlocuteurs d'utiliser cet espace sportif dès le printemps.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**SOLLICITE** une dérogation auprès de l'Agence Nationale Sportive pour débiter les travaux d'aménagement du city stade début 2023 avant la notification de la subvention.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 22/09/2022

**OBJET :**

Autorisation de dépôt du  
permis de construire pour  
l'extension de la maison  
médicale

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, le projet d'extension de la maison médicale (ou de santé) avec la création de plusieurs cabinets et l'installation de la télémédecine.

Il indique qu'il y aurait lieu de l'autoriser à déposer le dossier demande de permis de construire pour cette extension.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à l'extension de la maison médicale (ou de santé) au Nom de la Commune de Murviel les Béziers et à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°8 – 22/09/2022

**OBJET :**

Avenant n°1 Lot Toiture  
Agence Postale Communale

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la délibération n°1-23/06/2022 du 23 juin 2022 concernant le marché de travaux de l'Agence Postale Communale ainsi que celle du 23/08/2022 relative aux avenants sur les lots VRD et Gros œuvre.

**Il indique** qu'il y a lieu de prévoir un avenant sur le Lot toiture à savoir : remplacer le solin par un zinc, ce qui provoque une plus-value de 914.16 € HT détaillée comme suit :

**Lot Toiture Entreprise FUSCO Mario et Fils :**

|                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Montant initial :           | 11136.55 € HT (13363.86 € TTC)        |
| Déduction du solin :        | - 481.60 € HT (577.92 € TTC)          |
| Ajout du zinc :             | + 1395.76 € HT (1674.91 € TTC)        |
| Nouveau montant du marché : | <b>12050.71 € HT (14460.85 € TTC)</b> |

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

**ACCEPTE** l'avenant sur le lot Toiture avec l'entreprise FUSCO Mario et Fils comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°9 – 22/09/2022

**OBJET :**

Acquisition gratuite de terrain (parcelle AL 349)

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la mise en place par Hérault Transport d'un arrêt de bus aux Roucans pour le transport scolaire des enfants depuis la rentrée.

**Il indique** que cet emplacement concerne une voie privée ouverte à la circulation appartenant à des tiers, qui ont donné leur accord de principe pour le céder à titre gracieux à la Commune (cette voirie desservant les habitations de l'ancien lotissement les Roucans, n'a aucune valeur vénale).

**Il propose** au Conseil de prévoir une acquisition gratuite de cette parcelle qui sera par la suite intégrée dans le Domaine Public.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée AL n°349 d'une surface de 703 m<sup>2</sup>, (voie privée située au lieu-dit les Roucans)

**CHARGE** M. le Maire de signer toute promesse d'acquisition ou tout acte relatif au transfert de propriété devant Notaire,

**DIT** que les frais relatifs à cette acquisition, seront à la charge exclusive de la Commune de Murviel les Béziers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10- 22/09/2022

**OBJET :**

Modification du taux  
d'emploi d'un adjoint  
d'animation à temps non  
complet (de 25h à 27h par  
semaine

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, l'organisation des services périscolaires et de nettoyage des locaux communaux.

**Il indique** que suite à un départ en retraite et une restructuration des services, il y a lieu d'augmenter le taux d'emploi d'un adjoint d'animation territorial comme suit :

Situation Actuelle : 25h/semaine

Situation Nouvelle au 1<sup>er</sup> octobre 2022 : 27h/semaine

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la modification du taux d'emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27/35°
- Suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet 25/35°

**CHARGE M.** le Maire de signer tous les documents concernant la modification de ce taux d'emploi et de solliciter l'avis du Comité Technique.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11- 22/09/2022

**OBJET :**

Recrutement d'un adjoint  
administratif non titulaire à  
temps non complet 24h/35°  
Du 29/09/22 au 31/10/22

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, les difficultés rencontrées pour recruter des contrats aidés (CUI, PEC...)

**Il indique** que suite à une fin de contrat PEC au secrétariat de la maison médicale, il y a lieu de prévoir le recrutement pour une durée du 29/09/2022 au 31/10/2022 inclus d'un adjoint administratif non titulaire à TNC (24/35°) pour assurer les prises de rendez-vous.

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** le recrutement pour la période du 29 septembre 2022 au 31 octobre 2022 d'un adjoint administratif non titulaire à temps non complet (24h par semaine)

**DIT** que cet agent non titulaire percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon (C1) du grade d'adjoint administratif IB 367 IM 352 (indice de rémunération)

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents concernant ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12- 22/09/2022

**OBJET :**

Recrutement d'un adjoint  
d'animation non titulaire à  
temps non complet 16h/35°  
Du 01/10/2022 au  
16/12/2022 inclus

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, les difficultés rencontrées pour recruter des contrats aidés (CUI, PEC...)

**Il indique** que dans le cadre de l'organisation des services de restauration scolaire, du périscolaire et d'entretien des locaux communaux, il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un adjoint d'animation territorial non titulaire à temps non complet (16/35°) du 01/10/2022 au 16/12/2022 inclus.

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** le recrutement pour la période du 01/10/2022 au 16/12/2022 inclus d'un adjoint d'animation non titulaire à temps non complet (16h par semaine)

**DIT** que cet agent non titulaire percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon (C1) du grade d'adjoint d'animation IB 367 IM 352 (indice de rémunération)

**CHARGE** M. le Maire de signer tous les documents concernant ce recrutement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°13- 22/09/2022

**OBJET :**

Suppression du poste  
d'adjoint technique à TNC  
Au 01/10/2022

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, le départ en retraite d'un agent technique à temps non complet (20/35°) au 01/10/2022.

**Il indique** qu'à cet effet il y aurait lieu de supprimer ce poste au 01/10/2022.

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire

**DECIDE** la suppression au 1<sup>er</sup> octobre 2022 du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20/35°

**DIT** que cette délibération sera transmise au Comité Technique pour avis.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°14- 22/09/2022

**OBJET :**

Proposition d'achat des  
anciens locaux de la poste  
AC N°43

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, la proposition de cession à la Commune des locaux de l'ancienne poste par la Sté Poste Immo.

**Il indique** que suite à une proposition très excessive, les services immobiliers de la Poste propose à la Commune l'achat pour environ 100000 € (Frais de transaction compris) sur deux exercices budgétaires. Une rencontre avec les responsables de la Poste était prévue pour affiner ce projet mais elle a dû être reportée au dernier moment.

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** par principe d'étudier cette proposition d'achat des locaux de l'ancienne poste.

**DIT** que la décision définitive avec le montant exact du prix du bien sera prise lors d'une prochaine séance.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15- 22/09/2022

**OBJET :**

Travaux d'isolation des  
fenêtres du groupe scolaire  
(tranche 1 de l'école  
primaire)

L'an deux mille vingt-deux le 22 septembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M. – JARLET A. - GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. - PELLICER M. – FUENTES M.E. - GARCIA S. - DEJEAN PUCHE C. – BATALLO A. - ROBIN F. - BLASI F. – BARO C. (procuration à F. BLASI) - DUMONT M. – CHELLY S. - SOULIER G. (procuration à N. MEROU)

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C.– MICHAUD S — DURANDEU R. – PAMBRUN B. – VANDAELE N.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Le Maire rappelle** au Conseil, le projet de travaux d'isolation au groupe scolaire : à savoir le changement dans une première tranche, des ouvertures des classes 3,4,5 et 6 situées côté nord de l'école élémentaire, du hall d'entrée et du polycarbonate (plafond du couloir).

**Il indique** qu'afin de réaliser des économies d'énergies et compte tenu de la forte augmentation des tarifs de l'électricité, il y aurait lieu de prévoir ces travaux très rapidement.

Il indique de deux entreprises ont été sollicitées et ont déposé des propositions comme suit :

- SAS Menuiserie Loubet : 46047 € HT (55256.40 € TTC)
- EURL Garcia Thierry : 51535 € HT (61840.80 € TTC)
- 

**Il demande** au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la proposition de travaux à réaliser très rapidement

**DECIDE** de retenir l'entreprise SAS Menuiserie Loubet pour réaliser ces travaux (tranche 1) pour un montant de 46 047 € HT (55256.40 € TTC)

**AUTORISE** M. le Maire à signer la proposition et le charge de lancer les travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire, Sylvain HAGER :**

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER





VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
*liberté, égalité, fraternité*

PLACE GEORGES CLEMENCEAU  
34490 MURVIEL-LÈS-BÉZIERS  
T.04 67 37 84 97  
mairie@murviel-les-beziers.fr  
www.murviel-les-beziers.fr

| Nom de la voie                     | Réf cadastrales                   | Longueur    |
|------------------------------------|-----------------------------------|-------------|
| Rue de la Glacière                 | AD399                             | 281         |
| Traverse des Genets                | AD399                             | 230         |
| Rue des Blanquettes                | AD399                             | 220         |
| Avenue des Condamines              | AE818/812/813/811/809/808/810/744 | 310         |
| Chemin des Courrejoles             | AE725                             | 125         |
| Chemin des Armols                  | AE729                             | 285         |
| Impasse de L'Amargal               | AE845                             | 68          |
| Chemin du Bragalou                 | AD421/AE845                       | 170         |
| Impasse de la Frigoule             | AE835                             | 130         |
| Entrée LIDL                        | BO447                             | 50          |
| Impasse de la Gendarmerie          | BO359                             | 65          |
| Rue Saint Jean et Fontaury         | AB187                             | 500         |
| Allée des Tilleuls avec Parking    | AC810/AC8818                      | 130         |
| LOT le Ventajou                    | BO438/450/439                     | 470         |
| Impasse des Pins                   | AC770                             | 110         |
| Rue Bertin Bernadou (partie basse) | AC770                             | 52          |
| Rue de l'Abéouradou                | AC831/BO377/BO468/BO394           | 490         |
| <b>Total</b>                       |                                   | <b>3686</b> |